



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Onzième réunion**

Genève, 7-9 décembre 2020

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa onzième réunion**I. Introduction**

1. La onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue à Genève du 7 au 9 décembre 2020, pour une partie des participants en présentiel à Genève et pour une autre partie en ligne, dans le cadre de trois séances de deux heures. Les décisions adoptées à la réunion et les autres textes figurent dans le document ECE/CP.TEIA/42/Add.1.

A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la onzième réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Union européenne.

3. Des représentants des États membres de la CEE non parties à la Convention ci-après ont également participé à la réunion : Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine.

4. Des représentants des six organisations suivantes des Nations Unies ont participé à la réunion : l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des représentants des organisations internationales suivantes ont assisté à la réunion : l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Des représentants des organisations régionales suivantes y ont également assisté : le Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants sur la sécurité industrielle, le Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale, la Banque européenne d'investissement et le Centre commun de recherche de la Commission européenne.



B. Questions d'organisation

5. La Présidente de la Conférence, M^{me} Torill Tandberg (Norvège), a ouvert la réunion. Elle a remercié l'Allemagne, qui avait initialement prévu d'accueillir la Conférence, pour sa contribution financière à sa préparation et aux réunions préparatoires. Elle a également remercié le secrétariat et le Bureau d'avoir organisé la réunion malgré le contexte inédit de la pandémie à coronavirus (COVID-19), notamment en mettant en place des procédures opérationnelles et tenant une séance d'information préalable (en ligne, le 30 octobre 2020). La Présidente a en outre souligné l'importance des séminaires pour l'échange de connaissances, comme le séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (en ligne, le 1^{er} décembre 2020), organisé en vue de la Conférence.

6. Dans ses remarques liminaires, la Secrétaire exécutive de la CEE a souligné l'occasion qui était offerte à la Conférence de faire le point sur l'application de la Convention, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie à long terme jusqu'en 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), adoptée à la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4-6 décembre 2018), de prendre des décisions aux fins d'arrêter la voie à suivre, et de discuter des répercussions que la pandémie de COVID-19 a pu avoir sur la sécurité industrielle.

7. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion (ECE/CP.TEIA/41).

8. La Présidente a présenté le projet actualisé de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la onzième réunion de la Conférence des Parties en raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19 (ECE/CP.TEIA/2020/L.5, lequel projet s'appuyait sur le projet d'origine ECE/CP.TEIA/2020/11). Elle a rappelé en particulier la « procédure de distribution anticipée » prévue au paragraphe 25 du projet de règles de fonctionnement, et a remercié l'Union européenne et la Fédération de Russie d'avoir fait usage de cette procédure en soumettant des observations préalables sur les cinq projets de décisions et documents distribués, dans le but de parvenir à un consensus avant la réunion.

9. Un représentant de l'Union européenne a demandé au secrétariat de confirmer que le paragraphe 29 a) v) du projet de règles de fonctionnement s'accordait avec le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37), et plus particulièrement avec son article 16¹. La Secrétaire de la Convention, après avoir confirmé que tel était bien le cas, a en outre expliqué que, si un chef de délégation souhaitait autoriser un membre de sa délégation à voter au nom de celle-ci, conformément au nouveau paragraphe 29 a) v), le membre désigné devrait faire partie des représentants des Parties énumérés dans les pouvoirs.

10. La Conférence des Parties a adopté les règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à sa onzième réunion en raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19, y compris toutes les mises à jour proposées (voir le document ECE/CP.TEIA/42/Add.1).

II. Représentation et pouvoirs

11. La Secrétaire a donné des informations concernant la présentation, par les Parties, de données sur leurs autorités compétentes et leurs points de contact, comme l'exige l'article 17 de la Convention. Elle a indiqué que le nombre de Parties à la Convention restait inchangé (41) et que le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières n'était toujours pas en vigueur. Elle a également signalé une augmentation du nombre de pays désignant des points de contact (actuellement 47) et a fourni des informations sur la

¹ La version actualisée du règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/37) contient les amendements adoptés par la Conférence des Parties à ses quatrième (ECE/CP.TEIA/15, par. 12 et 13) et neuvième (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) réunions.

désignation des autorités compétentes (46), soulignant que la Géorgie n'avait pas encore désigné de nouvelle autorité compétente.

12. La Conférence des Parties a pris note de l'état de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2020/1). Elle a demandé au secrétariat de faire rapport sur l'état des ratifications de la même manière à la prochaine réunion.

13. La Secrétaire a souligné que 38 Parties étaient représentées à la réunion. Le Danemark, le Luxembourg et Monaco – pourtant Parties à la Convention – n'étaient pas représentés.

14. La Vice-Présidente sortante, M^{me} Jasmina Karba (Slovénie), a indiqué que des copies électroniques des pouvoirs, communiquées anticipativement par les représentants des Parties, avaient été reçues au secrétariat par l'entremise des missions permanentes. Trente-quatre pouvoirs avaient été reçus au moment de l'ouverture de la onzième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux règles de fonctionnement, comme précisé au paragraphe 14 desdites règles. Trois autres pouvoirs avaient été reçus avant la clôture de la réunion. Une Partie n'avait pas été en mesure de fournir ses pouvoirs pendant la réunion². Dans ce contexte de pandémie, la Présidente et la Vice-Présidente ont invité toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à fournir dès que possible les originaux des pouvoirs au secrétariat³.

15. La Conférence des Parties a accepté les informations données concernant la vérification des pouvoirs, notant que leur nombre, qui correspondait à plus de la moitié du nombre total de Parties comme le veut l'article 27 du règlement intérieur, était suffisant pour qu'elle puisse adopter des décisions à la réunion. La Conférence a chargé la Présidente, en coopération avec le secrétariat, de veiller à ce que le quorum soit atteint au début de chaque journée de réunion et à tout moment de la prise de décisions, ce qui a été le cas par la suite.

III. Décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

16. La Présidente a rappelé qu'un petit groupe, composé de M. Michael Struckl (Autriche), Vice-Président de la Conférence des Parties, de M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), Coprésident du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts), de M^{me} Tandberg (Norvège), Présidente, de M^{me} Martine Rohn-Brossard (Suisse) et du secrétariat de la CEE, avait préparé un séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (en ligne, le 1^{er} décembre 2020, voir ECE/CP.TEIA/2020/2 pour de plus amples informations générales et CP.TEIA/2020/INF.1 pour le programme du séminaire), et a remercié le groupe pour ses efforts.

17. Le Vice-Président (Autriche), qui avait animé le séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers avec la Présidente de la Conférence, a présenté un résumé des conclusions du séminaire (voir l'annexe ci-dessous). Il a indiqué que le séminaire avait été suivi par 107 participants, dont 43 participants des autorités compétentes et 37 de l'industrie et des organisations internationales. Entre autres conclusions, il a souligné que la prévention était la clef et que les outils et instruments de la Convention, tels que *les Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant les installations de gestion des résidus*⁴, étaient pertinents dans la région de la CEE et au-delà. La Conférence a pris note des conclusions du séminaire.

² La Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ont présenté des pouvoirs au cours de la réunion, après la présentation du rapport sur les pouvoirs par la Vice-Présidente. La Serbie a présenté ses pouvoirs à l'issue de la réunion.

³ À la date d'établissement du présent rapport, le total des originaux de pouvoirs reçus des Parties était de 29.

⁴ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/26.

18. La Présidente a présenté le projet de décision actualisé sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2020/L.1, basé sur le projet original ECE/CP.TEIA/2020/3). Elle a expliqué qu'il contenait un paragraphe ajouté à la demande de l'Union européenne, priant le Bureau d'établir un document d'orientation destiné à être examiné à la douzième réunion de la Conférence des Parties et comprenant des propositions de nouvelles mesures à prendre au titre de la Convention dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers, en tenant compte des activités menées par d'autres organisations internationales telles que le PNUE, dans la perspective de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

19. Un représentant de l'Union européenne a fait part de son soutien au projet de décision actualisé et exprimé sa gratitude au Groupe mixte d'experts pour son excellent travail sur la sécurité de la gestion des résidus miniers, qui faisait valoir les avantages d'une bonne coopération entre les parties prenantes de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et celles de la Convention sur les accidents industriels. Il a ensuite évoqué la publication intitulée *Best Available Techniques (BAT) Reference Document for the Management of Waste from Extractive Industries in accordance with Directive 2006/21/EC. Joint Research Centre Science for Policy Report (Meilleures technique disponibles – Document de référence pour la gestion des déchets de l'industrie extractive, conforme à la Directive 2006/21/CE. Rapport du Centre commun de recherche sur le thème de la science au service de la politique)*⁵, qui contenait des informations pertinentes pour le document d'orientation susmentionné.

20. En ce qui concerne le projet de décision actualisé, l'Union européenne a proposé que le Bureau étudie la possibilité d'améliorer la notification des accidents liés aux résidus miniers et des enseignements tirés à ce sujet, par exemple en précisant les conditions de notification des incidents et des accidents évités de justesse. Le secrétariat a fait observer que la mise à jour du format de rapport et des lignes directrices par le Groupe de travail de l'application pour le dixième cycle de rapports (2019-2022) pourrait être l'occasion d'améliorer les rapports sur les résidus miniers.

21. Sur cette base, la Conférence des Parties a adopté la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (voir ECE/CP.TEIA/42/Add.1).

IV. Élection du/de la Président(e), des Vice-Présidents(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

22. La Conférence des Parties a élu ou réélu les membres suivants du Bureau pour la période 2021-2022, dont les candidatures avaient été reçues à cet effet par le secrétariat jusqu'à huit semaines avant la réunion, et que le secrétariat avait communiquées aux Parties six semaines avant la réunion (CP.TEIA/2020/INF.2), conformément à l'article 22 du règlement intérieur : M. Struckl (Autriche), M. Evgeny Baranovsky (Biélorus), M. Camille Siefriedt (Union européenne), M^{me} Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande), M^{me} Marie-Claire Lhenry (France), M^{me} Tandberg (Norvège), M^{me} Margarita Redina (Fédération de Russie), M^{me} Suzana Milutinovic (Serbie), M^{me} Karba (Slovénie) et M. Martin Merkofer (Suisse). Parmi les membres du Bureau, il a élu ou réélu les membres suivants sur la base d'une proposition du Bureau sortant : M^{me} Tandberg en tant que Présidente de la Conférence des Parties, et MM. Struckl et Merkofer en tant que Vice-Présidents.

23. La Présidente a félicité la Conférence pour l'élection du nouveau bureau et l'a remerciée pour sa propre réélection à la présidence. Elle a remercié les membres sortants du Bureau pour leurs contributions de longue date au Bureau et aux travaux de la Convention, notamment M. Winkelmann-Oei (Allemagne) et M. Pavel Forint (Tchéquie).

⁵ Elena Garbino et autres (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2018).

V. Application de la Convention au cours de l'exercice biennal 2019-2020 et élection des membres du Groupe de travail de l'application

A. Activités du Groupe de travail de l'application et neuvième rapport sur l'application de la Convention

24. Le Président du Groupe de travail de l'application, M. Leo Iberl (Allemagne), a présenté les principales conclusions du neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) (ECE/CP.TEIA/2020/5), établi par le Groupe de travail sur la base de son examen des rapports nationaux d'application. Il a notamment souligné les points suivants :

a) Le Groupe de travail a observé des améliorations majeures dans la qualité des rapports, grâce aux changements apportés au format des rapports et aux lignes directrices, notamment l'introduction, dans les questions, des indicateurs donnés dans le document détaillant les Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2010/6), dans la version d'accès facile qui en a été établie⁶ ;

b) Trente et une des 41 Parties à la Convention et un des cinq pays engagés ont soumis leurs rapports avant la date limite (31 octobre 2019), tandis que plusieurs pays ont rendu les leurs après celle-ci. Il a souligné l'importance pour le Groupe de travail de recevoir les rapports manquants de deux Parties (Albanie et Bosnie-Herzégovine) et de trois pays engagés (Géorgie, Kirghizistan et Tadjikistan), ainsi que du Turkménistan ;

c) Le Groupe de travail de l'application s'est félicité du partage de très nombreuses bonnes pratiques par les pays lors du neuvième cycle de présentation des rapports. La plupart de ces bonnes pratiques ayant été fournies dans des langues autres que l'anglais, le Groupe de travail a suggéré d'organiser un séminaire afin de les mettre à la disposition d'un public plus large en anglais et éventuellement en russe, ce qui a donné lieu à l'inclusion d'une activité dans le plan de travail de la Convention pour 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2020/L.3) ;

d) Si le niveau d'application de la Convention s'est amélioré par rapport au cycle de rapports précédent, il reste nécessaire d'améliorer les politiques nationales pour garantir une meilleure coopération transfrontière, notamment dans les domaines suivants : la notification des activités dangereuses, la planification des situations d'urgence dans un contexte transfrontière, l'octroi des mêmes droits d'information et de participation au public des pays voisins, et la prise en compte des aspects transfrontières dans les décisions portant sur le choix des sites et la planification de l'aménagement du territoire.

25. La Conférence des Parties a adopté le neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) (ECE/CP.TEIA/2020/5). Elle a demandé au Groupe de travail de l'application d'établir un rapport similaire pour sa treizième réunion.

26. La Conférence des Parties a également adopté la décision 2020/2 sur le renforcement de l'application de la Convention, basée sur la mise à jour proposée par la Fédération de Russie (ECE/CP.TEIA/2020/L.2, à partir du projet original ECE/CP.TEIA/2020/6, version finale contenue dans le document ECE/CP.TEIA/42/Add.1), citant plusieurs mesures conçues pour améliorer l'application de la Convention par les Parties et les pays bénéficiant du Programme d'aide et de coopération de la Convention.

B. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2021-2024

27. La Conférence des Parties a élu ou réélu les membres suivants du Groupe de travail de l'application pour la période 2021-2024 (CP.TEIA/2020/INF.3), dont les candidatures avaient été reçues par le secrétariat jusqu'à huit semaines avant la réunion, et que celui-ci

⁶ Voir www.unece.org/env/teia/ap/tools.html.

avait communiquées aux Parties six semaines avant la réunion, conformément à l'article 23 du règlement intérieur tel qu'amendé à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016) : M. Pavel Chukharev (Biélorus), M^{me} Reelika Kuusik (Estonie), M^{me} Laura Vizbule (Lettonie), M^{me} Nicoletta Bouman (Pays-Bas), M. Vitalii Mutaf (République de Moldova), M^{me} Anna Tsarina (Fédération de Russie), M^{me} Sanja Stamenkovic (Serbie), M^{me} Mária Šebestová (Slovaquie), M^{me} Helena Fridh (Suède) et M. Raphaël Gonzalez (Suisse).

28. La Présidente de la Conférence a rappelé que le Groupe de travail de l'application élirait son propre président à sa première réunion après la réunion de la Conférence des Parties. Elle a ensuite félicité la Conférence pour l'élection d'un nouveau groupe de travail. La Présidente a remercié les membres sortants du Groupe de travail de l'application pour leurs contributions, notamment M. Hrvoje Buljan (Croatie), M^{me} Rachel McCann (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Iberl, soulignant en particulier l'impulsion donnée au Groupe sous la présidence de ce dernier. M. Iberl a ensuite remercié les membres sortants, le Bureau et le secrétariat pour leur fructueuse coopération.

VI. Plan d'action de la Convention pour l'exercice biennal 2021-2022

29. La Secrétaire a présenté le document exposant la version actualisée des priorités, du plan de travail et des ressources pour 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2020/L.3, fondé sur le projet initial ECE/CP.TEIA/2020/9), qui comprenait les ajustements apportés par le secrétariat, en coopération avec la Présidente, sur la base des observations reçues par l'Union européenne, notamment aux fins d'y inclure toutes les activités non financées dans le tableau 3. Elle a souligné plusieurs lacunes dans le plan de travail en ce qui concerne les pays chefs de file et la disponibilité des fonds. La Présidente et la Secrétaire ont invité les Parties à faire savoir comment elles entendaient mener le plan de travail, s'agissant des points qui les intéressent, et à communiquer leurs contributions financières et/ou en nature pour permettre la mise en œuvre dudit plan.

30. Un représentant de l'Union européenne a invité le secrétariat à élaborer une proposition de format révisé pour le plan de travail, qui : a) établirait une distinction plus nette entre les activités de base et les autres, et b) permettrait de faire correspondre chaque activité à un résultat attendu et à un ou plusieurs objectifs clefs de la stratégie à long terme. La Présidente a remercié l'Union européenne pour cette proposition et a rappelé que la question de la différenciation entre les activités de base et les activités secondaires était discutée par le Bureau depuis de nombreuses années. Elle a proposé que le Bureau poursuive ces discussions au cours du prochain exercice biennal afin de revoir et d'affiner l'approche actuelle des activités essentielles et non essentielles, et aussi de renforcer l'alignement des futurs plans de travail sur la stratégie à long terme.

31. Les délégations ont pris les engagements suivants pour l'exercice biennal 2021-2022 :

a) La Tchéquie fournira 13 000 dollars par an, en plus de son soutien en nature, y compris pour les activités du Groupe mixte d'experts ;

b) L'Union européenne maintiendra sa contribution financière régulière de 35 000 euros par an et favorisera l'accès à ses programmes de financement dès lors que les conditions pour en bénéficier sont remplies, et conformément aux priorités de l'Union européenne et de la Convention ;

c) La Banque européenne d'investissement apportera un soutien ciblé aux activités traitant des risques liés aux accidents technologiques que peuvent déclencher des événements naturels (Natech) dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe en 2021 ;

d) La France portera sa contribution annuelle à 100 000 euros, dans le but de soutenir les activités du plan de travail, sous réserve d'une confirmation annuelle ;

e) La Hongrie contribuera à hauteur de 10 000 dollars par an, sous réserve de confirmation d'année en année, en plus de sa contribution régulière en nature pour les activités du Groupe mixte d'experts ;

f) L'Italie continuera à fournir 50 000 euros par an pour assurer une mise en œuvre durable de la stratégie à long terme ;

g) Sur la base du maintien de leur contribution annuelle de 30 000 euros, les Pays-Bas prendront le rôle de chef de file dans l'organisation d'un séminaire qui se tiendra éventuellement en ligne, sur l'échange de bonnes pratiques concernant l'application de la Convention, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le secrétariat ;

h) La Norvège apportera une contribution financière annuelle de 40 000 dollars, venant de la Direction norvégienne de la protection civile ;

i) La Roumanie apportera une contribution de 10 000 euros ;

j) La Suisse continuera à fournir une contribution financière de 70 000 francs suisses par an, comme lors de l'exercice précédent, pour soutenir les activités d'évaluation des risques et le Programme d'aide et de coopération ;

k) La Fédération de Russie a contribué à hauteur de 250 000 dollars à la mise en œuvre du Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement) en 2020-2021 ;

l) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est prêt à fournir un soutien en nature dans des domaines à débattre avec le secrétariat.

32. Le secrétariat a informé la Conférence que les contributions ou promesses de contributions supplémentaires suivantes lui avaient été communiquées par les représentants des Parties ci-après :

a) L'Autriche contribuera à hauteur de 8 000 euros par an ;

b) La Bulgarie maintiendra sa contribution annuelle de 2 100 dollars ;

c) La Finlande contribuera à hauteur de 10 000 euros par an, sous réserve de confirmation d'année en année ;

d) L'Allemagne a fourni une contribution de 26 278 euros pour 2021 aux fins du suivi de la onzième réunion de la Conférence ;

e) La Pologne contribuera à hauteur de 10 000 dollars pour 2021 ;

f) La Slovénie contribuera à hauteur de 8 000 euros pour 2021.

33. La Présidente et la Secrétaire se sont félicitées des contributions envisagées pour la mise en œuvre du plan de travail de la Convention au cours du prochain exercice biennal. Dans le même temps, elles ont exhorté les Parties et les autres États membres de la CEE à fournir des contributions volontaires supplémentaires au budget de la Convention, financières ou en nature, afin de financer intégralement le plan de travail, selon le budget prévu à cet effet.

34. La Conférence des Parties a adopté les priorités, le plan de travail et les ressources de la Convention pour 2021-2022 (disponibles dans le document ECE/CP.TEIA/42/Add.1) et le budget correspondant, sur la base de la proposition du Bureau faite en coopération avec le secrétariat et des mises à jour effectuées par la suite.

35. La Conférence des Parties a en outre :

a) Demandé aux Parties et aux autres États membres de la CEE de participer activement à la mise en œuvre du plan de travail pour 2021-2022, en prenant notamment la direction de projets et d'activités spécifiques qui en relèvent ;

b) Accueilli avec gratitude les contributions au budget annoncées avant la Réunion des Parties et partenaires stratégiques à la Convention ou au cours de celle-ci, tout en demandant instamment aux autres Parties et États membres de la CEE de fournir des contributions volontaires financières ou en nature au budget de la Convention ;

c) Chargé le Bureau de suivre l'exécution du plan de travail pour 2021-2022 avec l'appui du secrétariat, y compris en levant les fonds manquants pour en garantir la pleine application, et a en outre mandaté le Bureau pour lever des fonds supplémentaires avec l'appui du secrétariat, notamment à la lumière des ressources supplémentaires dont le besoin se fait sentir pour la mise en œuvre du plan de travail en raison des circonstances extraordinaires de la pandémie ;

d) Prié le secrétariat de gérer les contributions financières volontaires et de lui rendre compte, à sa prochaine réunion, de l'utilisation faite des ressources financières comme des contributions en nature ;

e) Demandé au Bureau de poursuivre en consultation avec le secrétariat ses discussions sur la distinction à faire entre les activités de base et les autres, en vue de renforcer cette distinction ;

f) Demandé en outre au Bureau de préparer, avec le soutien du secrétariat, un plan de travail et un budget pour 2023-2024 pour adoption à sa prochaine réunion, en envisageant un alignement plus fort avec la stratégie à long terme ;

g) Prié le secrétariat d'assurer le service des réunions et autres manifestations mentionnées dans le plan de travail adopté et de fournir à cet effet les salles de réunion, le matériel, les services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE, les documents officiels, les plateformes virtuelles et les autres ressources nécessaires.

36. La Secrétaire a présenté le projet de décision actualisé sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2020/L.4, basé sur le projet original ECE/CP.TEIA/2020/10), qui comprenait les révisions proposées par l'Union européenne.

37. L'Union européenne s'est félicitée que le projet de décision actualisé tienne compte de ce que l'assistance financière ne devait pas se faire au détriment des activités de base de la Convention, mais qu'elle devrait être couverte par des contributions volontaires versées spécifiquement à cette fin par les Parties ou d'autres donateurs, et fournie dans l'intérêt des Parties.

38. Sur cette base, la Conférence des Parties a adopté la décision 2020/3 (contenue dans le document ECE/CP.TEIA/42/Add.1) sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière destinée à soutenir la participation de représentants des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale et, dans la mesure où les ressources le permettent, d'autres pays en développement ou faisant partie des pays les moins avancés.

VII. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties

39. La Présidente a présenté les principaux éléments du rapport sur les activités du Bureau depuis la dixième réunion de la Conférence (ECE/CP.TEIA/2020/4), montrant qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre de la stratégie à long terme et favorisé l'alignement sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et les objectifs de développement durable. Elle a pris note de la conclusion du Bureau pour qui de nouvelles mesures devront être prises pour faire face, dans les prochains exercices biennaux, aux risques et développements émergents (tels que la sécurité de la gestion des résidus miniers, les risques liés aux accidents de type Natech, etc.). Elle a également appelé les Parties à contribuer pleinement aux activités de la Convention, soulignant que, jusqu'à présent, seule la moitié environ des Parties avaient apporté une contribution financière et/ou en nature.

40. La Conférence des Parties a approuvé le rapport sur les activités du Bureau depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, y compris les activités qui y sont décrites. Elle a prié le Bureau de lui rendre compte de la même façon à sa prochaine réunion.

VIII. Aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale : rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020

41. La Présidente a rappelé que les pays en transition sur le plan économique avaient bénéficié d'activités d'assistance dans le cadre du Programme d'aide de la Convention depuis sa création en 2004 et qu'ils continuaient à en bénéficier dans le cadre du « Programme d'aide et de coopération » ainsi renommé conformément à la stratégie à long terme (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, par. 25).

42. Le secrétariat a présenté les points saillants des principales activités d'assistance organisées dans le cadre du Programme d'aide et de coopération depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties et a remercié les pays bénéficiaires et donateurs pour leur participation active dans le contexte des circonstances extraordinaires causées par la pandémie. Il a annoncé le lancement du Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement), financé par la Fédération de Russie, et le lancement du processus de dialogue sur les politiques nationales en Serbie, avec le soutien financier de la France. Le secrétariat a également présenté brièvement d'autres activités d'assistance, notamment les activités sur la sécurité des installations de gestion des résidus miniers mises en œuvre sous la direction de l'Allemagne. Il a ensuite mis en évidence certaines évaluations de l'efficacité des activités menées dans le cadre du Programme d'aide et de coopération et leurs résultats, notamment l'évaluation externe indépendante du projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale (2016-2019), qui s'est achevée en 2019.

43. Les participants ci-après ont fait une déclaration :

a) Un représentant de la Fédération de Russie a remercié le secrétariat pour son travail dans le cadre du Programme d'aide et de coopération au cours de la période biennale précédente, qui a permis aux pays d'Asie centrale de mieux assurer la sécurité industrielle, grâce aux contributions volontaires de la Fédération de Russie. Le représentant a souhaité aux pays d'Asie centrale de remporter de nouveaux succès, notamment dans le cadre du nouveau Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement) ;

b) Une représentante de la Serbie a fait le point sur le processus d'établissement de dialogues nationaux concernant les politiques de sécurité industrielle en Serbie, y compris son lancement, retardé à cause de la pandémie. Elle a informé la Conférence des mesures prises durant l'exercice biennal en cours pour établir des dialogues sur les politiques nationales en Serbie et de l'organisation envisagée d'une réunion de lancement du dialogue sur les politiques nationales à Belgrade, parallèlement à l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle, à l'automne 2021 ;

c) Un représentant du Tadjikistan a souligné les progrès accomplis par son pays dans la mise en œuvre du projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci, ainsi que du Projet d'aide aux pays d'Asie centrale dans le renforcement de la sécurité des résidus miniers. Il a souligné l'importance de la gestion de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophe par l'établissement de prescriptions de sécurité à l'adresse des entreprises. Il a également exprimé la volonté du Tadjikistan de mettre en œuvre des activités dans le cadre du Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale ;

d) Un représentant de l'Ukraine a souligné les progrès de son pays sur le plan de l'adhésion, informant la Conférence qu'il faisait en sorte d'adhérer à la Convention dans un avenir proche. Il a également mentionné l'organisation d'une mission technique en Ukraine, qui avait été reportée à la période biennale suivante en raison de la pandémie ;

e) Un représentant du Kazakhstan a reconnu l'importance des activités menées dans le cadre du Programme d'aide et de coopération, notamment le Projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels et l'adhésion à celle-ci (2016-2019), le Projet de renforcement de la sécurité des activités minières, en particulier dans les installations de gestion des résidus, au

Kazakhstan et au-delà en Asie centrale (2018-2019), le Projet visant à aider les pays de l'Asie centrale à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers (en cours depuis 2019), et le Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement). Le représentant a noté que ces projets contribuaient au partage de connaissances et d'expériences, profitant ainsi à l'harmonisation des procédures nationales et au renforcement de la coopération transfrontière. Il a souligné que le Programme d'aide et de coopération était à la fois un moyen important de renforcer la sécurité industrielle dans la sous-région de l'Asie centrale et une plateforme de dialogue et de renforcement de la coopération transfrontière.

44. La Présidente a félicité le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan pour la mise en œuvre réussie du Projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention sur les accidents industriels et l'adhésion à celle-ci (2016-2019), et a remercié la Fédération de Russie pour son soutien continu aux pays d'Asie centrale.

45. La Présidente a félicité la Serbie et les pays d'Asie centrale pour leur rôle de pionniers dans la mise en place de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle, qui s'inscrivent dans la stratégie à long terme de la Convention, et a reconnu le rôle de la France et de la Fédération de Russie en tant que pays donateurs respectifs. Elle a remercié l'Allemagne et la Suisse pour leur soutien, qui a aidé les pays à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le Caucase, la région du Danube et l'Asie centrale par le biais de la cartographie, de l'identification de mesures prioritaires et du renforcement de la coopération interinstitutionnelle.

46. La Présidente a rappelé à la Conférence que les activités d'assistance étaient fondamentales pour renforcer la capacité des pays à mettre en œuvre la Convention au niveau national en améliorant la gouvernance et l'élaboration des politiques, et pour parvenir à une coopération transfrontière plus solide.

47. La Conférence des Parties :

a) A pris note du rapport d'activité sur la mise en œuvre des activités d'assistance en 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2020/7) et l'a approuvé, en relevant les avantages des principales activités d'assistance organisées dans le cadre du Programme d'aide et de coopération depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties ;

b) A également pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche en trois étapes, dont la décision avait été prise à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/32, par. 62), et des évaluations en cours des activités menées dans le cadre du Programme d'aide et de coopération, telles que réalisées par le secrétariat ;

c) S'est félicitée des réalisations des pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) dans le cadre du Projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels et l'adhésion à celle-ci (2016-2019) – réalisations dont témoigne l'évaluation externe indépendante. Elle a pris note avec satisfaction du maintien du soutien apporté à ces pays pour combler les lacunes et relever les défis existants, et a remercié la Fédération de Russie en tant que pays donateur ;

d) S'est également félicitée du lancement du processus d'établissement de dialogues sur les politiques nationales en matière de sécurité industrielle, notamment par les pays d'Asie centrale (voir ci-dessus) et par la Serbie, cette dernière grâce au soutien de la France. Elle a invité les autres bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération à engager de tels processus et les pays donateurs à fournir le financement nécessaire, conformément à la stratégie à long terme de la Convention ;

e) S'est en outre félicitée des résultats obtenus dans le cadre des projets de renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers mettant l'accent sur le Caucase, la région du Danube et l'Asie centrale, et a remercié l'Allemagne et la Suisse pour leur rôle moteur et leur financement ;

f) S'est réjouie des progrès rapportés par l'Ukraine concernant son adhésion à la Convention. Sur la base des informations reçues, elle a exprimé l'espoir d'accueillir l'Ukraine en tant que Partie à sa prochaine réunion.

IX. Utilisation des ressources financières et en nature en 2019-2020

48. La Secrétaire a présenté le rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature pour la mise en œuvre du plan de travail en 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2020/8). Elle a énuméré les contributions reçues, financières et en nature, et actualisé les informations contenues dans le rapport, concernant notamment les contributions supplémentaires suivantes :

- a) France (40 000 euros) ;
- b) Allemagne (26 000 euros pour la préparation de la Conférence des Parties, et des contributions en nature supplémentaires pour des projets sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région du Danube et au Kirghizistan) ;
- c) Italie (50 000 euros) ;
- d) Macédoine du Nord (600 dollars) ;
- e) Pologne (10 000 dollars) ;
- f) Serbie (2 000 dollars) ;
- g) Slovaquie (5 000 dollars) ;
- h) Slovénie (8 000 euros) ;
- i) Suède (une contribution en nature de 70 000 couronnes suédoises pour l'impression et la réimpression des publications).

49. La Secrétaire a en outre souligné que, si certaines contributions en nature étaient reflétées dans le rapport en valeur monétaire, conformément au mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, 14-16 novembre 2012), il n'était pas possible d'attribuer une valeur monétaire à toutes les contributions en nature.

50. En outre, l'intervenante a mis en évidence de nombreuses contributions importantes reçues en 2019-2020 en liaison avec des projets et leur prolongation respective en 2021-2022 du fait des circonstances liées à la pandémie. Elle a noté que la contribution reçue de la Fédération de Russie pour le Programme d'aide et de coopération – Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement) serait prise en compte dans le prochain exercice biennal, lorsque la plupart des dépenses seraient engagées.

51. La Conférence a approuvé le rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature aux fins de la mise en œuvre du plan de travail en 2019-2020. Elle a demandé au secrétariat d'établir un rapport similaire sur l'utilisation des ressources financières et en nature pour sa douzième réunion.

X. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

52. M. Winkelmann-Oei, coprésident sortant (Allemagne) du Groupe mixte d'experts, a présenté les activités menées par le Groupe depuis la dixième réunion de la Conférence. Il a présenté les outils contribuant à la réduction des risques dans les installations de gestion des résidus mis au point par le Groupe mixte d'experts, tels que l'indice de dangerosité des

résidus miniers, l'indice de risque des résidus miniers⁷ et la méthodologie actualisée applicable aux installations de gestion des résidus, ainsi que les perspectives d'activités futures.

53. La Présidente a remercié M. Winkelmann-Oei pour son soutien de longue date et sa direction du Groupe mixte d'experts et a informé la Conférence qu'un nouveau Coprésident serait élu par le Bureau à sa première réunion après la onzième réunion de la Conférence.

54. M. Bojan Srdic (Serbie), membre du Groupe mixte d'experts, a remercié le Coprésident allemand sortant pour son engagement et ses accomplissements, et s'est dit prêt à coprésider le Groupe au cours de la prochaine période biennale.

55. M. Péter Kovács (Hongrie), Coprésident du Groupe mixte d'experts, a remercié M. Winkelmann-Oei de sa coopération avec lui dans leurs fonctions de coprésidents, puis a rendu compte des résultats du séminaire sur la planification des mesures d'urgence, l'alerte précoce et l'atténuation (Budapest, 4 et 5 novembre 2019). Il a souligné la nécessité d'une coopération transfrontière pour l'établissement de plans d'urgence et a insisté sur le fait qu'une collaboration plus étroite avec les organisations de bassins hydrographiques était possible.

56. Le secrétariat a présenté des informations sur d'autres activités du Groupe mixte d'experts, menées avec l'appui du secrétariat, notamment la publication des *Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie*⁸ et les mesures prises pour renforcer la coopération avec les organismes de bassins hydrographiques. Le secrétariat a également présenté les activités futures du Groupe mixte d'experts, telles qu'elles figurent dans le plan de travail de la Convention pour 2021-2022.

57. Le Vice-Ministre de la construction, du logement et des services d'utilité publique de la Fédération de Russie a souligné l'importance de prévenir les répercussions des accidents industriels sur l'approvisionnement en eau et les conséquences de tels accidents sur l'environnement urbain et la santé humaine, notamment dans les régions transfrontières. Il a souligné l'importance de la coopération transfrontière en matière de surveillance, d'intervention, de prévision et, en particulier, de prévention de la pollution de l'eau causée par des accidents industriels, également en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, notamment les objectifs 6 et 11.

58. La Conférence des Parties a pris note des activités menées par le Groupe mixte d'experts depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, notamment des résultats du séminaire sur la prévention de la pollution accidentelle des ressources en eau dans un contexte transfrontière – planification d'urgence, alerte précoce et atténuation, et des mesures prises pour renforcer la coopération avec les commissions de bassins hydrographiques. Il s'est également félicité de la publication des *Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie* dans les trois langues officielles de la CEE et du matériel promotionnel.

59. La Conférence des Parties a également pris note des activités proposées pour le Groupe mixte d'experts, telles qu'elles figurent dans le plan de travail adopté pour la Convention pour 2021-2022.

XI. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

60. Le secrétariat a présenté un rapport informel sur un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels (4 mai 2020) et sur une septième consultation des points de contact (en ligne, le 10 juin 2020) (CP.TEIA/2020/INF.4). Il a présenté les

⁷ Adam Kovacs et autres (Dessau-Roßlau, Office fédéral de l'environnement, 2020). Voir https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/5750/publikationen/2020_11_30_texte_185-2020_danube_river_basin_0.pdf.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.E.29.

conclusions et les résultats de la consultation, y compris l'avis partagé par les points de contact sur la nécessité de réaliser davantage de tests, notamment au niveau sous-régional.

61. Un représentant du Bélarus a rendu compte d'un test de connectivité sous-régionale réalisé par le Bélarus durant l'exercice biennal en cours. Il a également souligné la nécessité de procéder régulièrement à de tels tests afin de renforcer l'état de préparation aux effets transfrontières des accidents industriels.

62. La Conférence des Parties a pris note des résultats du test de connectivité et des résultats de la septième consultation (en ligne) entre les points de contact. Elle a invité le Monténégro et encouragé le Turkménistan à enregistrer un point de contact dans le Système de notification des accidents industriels, fonctionnant 24 heures sur 24, sept jours sur sept, conformément à l'article 17 de la Convention sur les accidents industriels. Elle s'est félicitée de la réalisation d'un test de connectivité sous-régionale par le Bélarus durant l'exercice biennal en cours et a encouragé l'organisation de futurs tests de connectivité de ce type au niveau sous-régional par les Parties et les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération.

XII. Développement de la Convention

63. La Présidente a rappelé qu'à sa dixième réunion, la Conférence des Parties :

a) Avait repris l'examen du projet d'amendement à la Convention (art. 1, 9, 18, 29 et dispositions, articles et annexes connexes) et du projet de décision y relatif (ECE/CP.TEIA/2016/7), qui avaient été élaborés et approuvés par le Groupe de travail du développement de la Convention au cours de la période biennale 2015-2016 et examinés à la neuvième réunion de la Conférence ;

b) N'avait pas pu parvenir à un consensus sur les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 9 concernant l'information et la consultation du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice et, par voie de conséquence, au projet de décision portant modification de la Convention ;

c) Avait encouragé les Parties concernées à poursuivre les consultations informelles dans ce domaine et invité la Présidente et les Vice-Présidents du Bureau à faciliter ces consultations en vue d'un rapprochement éventuel des positions et à rendre compte du résultat de ces consultations à sa onzième réunion.

64. La Présidente a informé la Conférence du dialogue informel avec les Parties concernées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, d'où il était ressorti que les positions respectives n'avaient pas varié. Une réunion de consultation informelle s'était tenue avant la Conférence, le 3 décembre 2020, à laquelle avaient participé les Parties qui avaient soumis et soutenu la proposition d'amendement à la Convention (l'Union européenne, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Suisse) et la Fédération de Russie, en plus de la Présidente, des Vice-Présidents et du secrétariat. Au cours de cette réunion convoquée par la Présidente, les Parties avaient confirmé que leurs positions, telles que communiquées lors des neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties, restaient inchangées.

65. Une représentante de l'Union européenne a souligné les travaux entrepris par les États membres de l'Union européenne durant l'exercice biennal en cours pour renforcer la mise en œuvre de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement dans l'ordre juridique de l'Union européenne et a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne en faveur des amendements proposés à l'article 9 de la Convention sur les accidents industriels. Elle a exprimé les regrets de l'Union européenne face à l'absence de progrès depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties, qui semblait écarter la possibilité d'un accord dans un avenir prévisible concernant l'adoption de l'ensemble des amendements proposés. L'Union européenne ne serait favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'une future réunion de la Conférence des Parties que si la Présidente était informée d'un changement de position des Parties concernées. Elle estimait aussi que tout devrait être fait pour encourager les non-parties de la région de la CEE à adhérer à la Convention, et pour

favoriser la bonne mise en œuvre de la Convention par les Parties, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités.

66. Une représentante de la Fédération de Russie a une nouvelle fois confirmé que la position de son pays restait inchangée, comme cela avait été dit à la réunion de consultation informelle. Elle a réaffirmé que si la Fédération de Russie n'était pas en mesure d'accepter l'amendement proposé à l'article 9, elle était tout à fait prête à accepter les amendements proposés aux autres articles.

67. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies par la Présidente, à savoir, entre autres, qu'il était ressorti des consultations informelles sur le projet d'amendement à la Convention tenues au cours de l'exercice biennal avec les Parties concernées (Union européenne, Norvège, République de Moldova, Fédération de Russie, Serbie et Suisse) que les positions prises aux neuvième et dixième réunions de la Conférence n'avaient pas varié. Elle a invité les Parties à communiquer entre elles, ainsi qu'à la Présidente et au secrétariat, tout changement de position futur. La Conférence a demandé à la Présidente et au secrétariat de lui faire part de tout changement pouvant survenir en la matière et a décidé de ne reprendre l'examen des propositions d'amendement à la Convention, telles qu'elles figurent dans le projet de décision (ECE/CP.TEIA/2016/7), que dans le cas où surviendrait un changement dans les positions affichées par les Parties concernées.

XIII. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus pour la sécurité industrielle

68. La Présidente a introduit le sujet en soulignant que cette pandémie était une crise sanitaire ayant des répercussions de grande ampleur et de portée mondiale. Elle a souligné le poids de la pandémie pour les Parties, en ce sens que les mesures prises pour l'endiguer pesaient sur la sécurité industrielle, notamment quant à l'évaluation et la gestion des risques, l'état de préparation aux catastrophes et la planification de la continuité des opérations. Elle a invité la Conférence à discuter de la pandémie, de ses effets sur la gestion des installations industrielles et de ses conséquences pour les autorités et les gouvernements, et à examiner le moyen de garantir le maintien de la production de produits chimiques essentiels.

69. Une représentante du Centre commun de recherche de la Commission européenne a présenté les principales conclusions de l'enquête sur les implications de la pandémie pour la sécurité industrielle, élaborée par le Centre en coopération avec l'OCDE et la CEE. Elle a surtout relevé les points ci-après :

a) L'enquête a principalement visé les services d'inspection des risques chimiques, tout en étant ouverte à la participation des autorités nationales, régionales et locales. Trente-deux répondants de 29 pays y ont participé, dont 31 représentaient des États membres de la CEE ;

b) Les mesures prises pour combattre la pandémie ont eu des répercussions sur le personnel et sur la présence exercée sur les sites, ainsi que sur le respect et l'application des réglementations relatives au système de gestion de la sécurité ;

c) Les inspections réalisées pendant les périodes de confinement imposées du fait de la pandémie ont été affectées au niveau des protocoles et des aspects pratiques et thématiques, notamment quant aux effets résultant du confinement sur le stockage de certaines substances, la sécurité des sites périodiquement non fonctionnels et la résilience du personnel. Les sites à haut risque ont dû faire face à des défis supplémentaires, tels que la réorganisation des inspections, la garantie de la continuité des sites essentiels au bon fonctionnement de la société (y compris les questions de chaîne d'approvisionnement) et le maintien du moral du personnel essentiel ;

d) Aucun accident n'a encore été signalé par les personnes interrogées. D'une manière générale, les opérateurs ont fait d'énormes efforts pour s'adapter rapidement à cette situation extraordinaire, par exemple en adoptant des pratiques de communication avec les autorités, en élaborant des lignes directrices et en adaptant les programmes d'exploitation, tout en appliquant strictement les mesures de lutte contre la pandémie ;

e) Les conseils typiques en matière de sécurité des processus donnés par les autorités pendant la pandémie ont porté sur les points ci-après :

i) Les questions de dotation en personnel, telles que la nécessité de maintenir une présence minimale du personnel pour assurer la continuité des opérations, qu'il s'agissait de planifier soigneusement, notamment au plan de la gestion de la fatigue, et d'interrompre les opérations si ce niveau de présence ne pouvait être assuré ;

ii) Le respect continu des dispositions législatives, en parallèle avec l'application (et l'élaboration) de lignes directrices axées sur l'observation des règles et une application discrétionnaire tenant compte des conditions extraordinaires causées par la pandémie, s'agissant par exemple de la notification des autorités lors de l'interruption et du redémarrage des opérations ;

iii) Les questions relatives au système de gestion de la sécurité, reflétant les changements apportés aux méthodes de gestion dans les cas de réduction d'effectifs, en tenant compte d'éventuels retards dans l'obtention de composants critiques pour la sécurité ; et, en se projetant au-delà de la crise sanitaire, le retour à une situation normale, passant notamment par l'évaluation des mesures mises en place pour faire face à la situation créée par la pandémie au niveau des sites ;

f) Les méthodes d'inspection ont changé pendant la pandémie et les services d'inspection ont fait des efforts considérables pour les adapter (ainsi que la législation pertinente) aux pratiques d'inspection à distance. Si le maintien des inspections était une priorité absolue parmi les répondants, l'intervenante a plus particulièrement relevé ce qui suit :

i) Plus de la moitié des personnes interrogées avaient déclaré que les inspections avaient cessé, contre un tiers environ ayant déclaré qu'elles avaient été maintenues, mais à distance. Seuls trois répondants avaient rendu compte du maintien inchangé des inspections comme à l'accoutumée ;

ii) Lorsque les inspections physiques avaient repris, elles avaient souvent inclus une inspection des mesures de lutte contre la pandémie ;

iii) Dans de nombreux pays, les inspections à distance avaient continué parallèlement aux inspections physiques, même lorsque le confinement avait été levé ;

g) Les bonnes pratiques ont pu être dégagées sur la base des réponses fournies dans l'enquête, à savoir, entre autres :

i) La bonne communication observée entre les autorités et les exploitants de sites dans des situations similaires a permis de trouver et de mettre en œuvre des moyens d'action adéquats, ce qui, dans certains cas, a débouché sur la conclusion d'accords entre sites Seveso voisins portant sur un échange de données d'expérience et l'apport d'un soutien mutuel lors d'incidents similaires, à la fois à l'intérieur et hors des frontières ;

ii) Une attention particulière a été accordée aux conditions de stockage et de manipulation de certains types de substances ;

iii) Une approche systématique, comprenant des consultations d'experts, a été adoptée pour la prise de décisions et l'évaluation de la nécessité d'interrompre les chaînes de production, d'examiner les risques et de déterminer les activités à reporter ;

iv) L'adaptation rapide des espaces de travail et des horaires s'est effectuée dans le respect strict des mesures de lutte contre la pandémie ;

h) Pour le futur, les dispositions suivantes pourraient notamment être envisagées :

i) De nouveaux protocoles pour les inspections en temps de pandémie, permettant à l'avenir de réagir plus rapidement à des situations de ce type, tout en prêtant davantage attention aux mesures d'intervention sur site pendant les inspections et aux examens des rapports sur la sécurité ;

- ii) La mise à jour des plans d'urgence et d'intervention pour tenir compte de la disponibilité temporairement réduite du personnel et du besoin d'adapter la stratégie mise au point pour évaluer les plans d'intervention sur site et hors site.

70. La Présidente a invité les Parties à répondre aux questions sur les conséquences de la pandémie et ses répercussions pour les autorités et pour l'industrie dans le domaine de la sécurité industrielle, à savoir :

- a) Le type d'orientations données à ce secteur par les autorités, et la question de savoir si ces orientations portaient aussi sur les questions liées à l'arrêt et au redémarrage des activités ;

- b) Comment les autorités ont maintenu le contact avec le secteur industriel pendant la pandémie et comment les inspections prévues ont été gérées ;

- c) La manière dont les perturbations risquant d'affecter le fonctionnement des installations dangereuses ont été intégrées dans les procédures existantes d'évaluation des risques et les plans futurs à cet égard ;

- d) Si des pays ont connu des incidents ou des accidents évités de justesse qui pourraient être liés aux conséquences de la pandémie – résultant par exemple du redémarrage des activités après une période d'arrêt – et quels enseignements en ont été tirés.

71. En réponse aux questions susmentionnées, les déclarations suivantes ont été faites :

- a) Un représentant du Bélarus a indiqué que les activités d'inspection, de surveillance et de formation avaient été réduites dans son pays afin de limiter la propagation de la COVID-19, parallèlement à la mise en place de solutions de remplacement, soit en ligne soit à distance. Il a également déclaré qu'il n'y avait pas eu d'interruptions soudaines et que la sécurité industrielle avait été assurée en continu ;

- b) Un représentant de la Norvège a déclaré qu'une enquête avait été réalisée, dont les résultats seraient bientôt publiés et partagés. Il a cependant ajouté que le nombre d'audits et d'inspections réalisés en Norvège était inférieur à ce qui était initialement prévu ;

- c) Un représentant de la Suisse a souligné que la production avait été globalement maintenue et que, selon les cantons, les inspections avaient été soit réalisées sur place moyennant des mesures de protection, soit différées, soit réalisées en ligne ;

- d) Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remercié le Centre commun de recherche de la Commission européenne d'avoir conduit l'enquête et a donné des précisions sur les orientations formulées et les mesures prises pour protéger le personnel et des sites dangereux en particulier, notamment quant aux implications relatives aux activités d'inspection ;

- e) Le Président du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques a présenté les principales conclusions d'une session thématique consacrée aux conséquences de la pandémie à coronavirus (COVID-19) sur l'exploitation des installations dangereuses, qui s'est tenue à l'occasion de la trentième réunion du Groupe de travail (Paris (en ligne), 27-29 octobre 2020).

72. La Conférence des Parties a pris note des résultats de l'enquête de l'Union européenne/OCDE/CEE concernant les incidences de la pandémie sur la sécurité industrielle. Elle a également pris note des informations partagées par les délégations et les orateurs invités sur les incidences et les répercussions de la pandémie pour les autorités et pour l'industrie au plan de la sécurité industrielle et sur la manière dont l'industrie a géré les risques en ces temps perturbés.

73. La Conférence a appelé les délégations à tirer les leçons de ces circonstances extraordinaires, afin d'éviter que l'interruption soudaine des opérations ne conduise à une aggravation des risques technologiques. Elle a également invité les délégations à partager entre elles les bonnes pratiques qui ont pu être dégagées en matière de prévention des risques, d'inspection et de gestion des activités dangereuses dans cette situation sans précédent qu'a créée la pandémie.

XIV. Facilitation de l'application

A. Évaluation des risques

74. M. Merkofer (Suisse), Vice-Président nouvellement élu du Bureau de la Convention et membre du groupe restreint de l'évaluation des risques au sein du Bureau, a fait le point sur les progrès accomplis dans l'élaboration de deux rapports consacrés à l'évaluation des risques et faisant suite au séminaire organisé sur le sujet à l'occasion de la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4-6 décembre 2018). Il a indiqué que durant l'exercice biennal en cours, le groupe restreint avait rédigé les termes de référence concernant l'élaboration, par une société de conseil, de deux rapports consacrés à l'évaluation des risques, et a expliqué que le processus engagé pour la passation de marché avait pris plus de temps que prévu et n'était pas encore à son terme. Il a également indiqué que le groupe restreint, qui était initialement composé de M. Struckl (Autriche), Vice-Président, de M^{me} Karba (Slovénie), ex-Vice-Présidente, de M. Merkofer (Suisse), Vice-Président, et de M. Gonzalez (Suisse), comprenait depuis l'exercice biennal en cours quatre nouveaux membres du Bureau et du Groupe de travail de l'application, à savoir M. Baranovsky (Biélorus), M^{me} Vizbule (Lettonie), M^{me} Stamenkovic (Serbie) et M^{me} Milutinovic (Serbie). M. Merkofer a remercié le groupe restreint et le secrétariat pour leur soutien aux travaux susmentionnés.

75. La Conférence des Parties a pris note des progrès réalisés et a demandé au groupe restreint de l'évaluation des risques de soumettre, pour examen à sa douzième réunion, deux rapports sur les méthodes d'évaluation des risques pour les installations chimiques dans la région de la CEE : l'un présentant une introduction aux méthodes d'évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels et les outils logiciels disponibles, et l'autre présentant des études de cas spécifiques sur les méthodes d'évaluation des risques appliquées dans certaines installations industrielles de la région de la CEE.

B. Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial

76. La Secrétaire a souligné le rôle de la Convention dans la lutte contre les risques technologiques et sa contribution au rapport intitulé *2019 Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction* (Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial 2019)⁹, en particulier en ce qui concerne la section 3.1.8 sur les risques chimiques et industriels. La Présidente a remercié le secrétariat de ses efforts inlassables pour œuvrer à la reconnaissance de la Convention en tant qu'instrument juridique pour la réduction des risques de catastrophe technologique et pour son action en vue d'une coopération renforcée avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) dans cette même optique. La Conférence des Parties a pris note de la contribution de la Convention au Bilan mondial 2019 et de sa coopération avec l'UNDRR.

C. Aménagement du territoire et sécurité industrielle

77. Le secrétariat a rendu compte de l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle. Ce recueil comprenait plus de 40 études de cas pertinentes, couvrant également des aspects de la réduction des risques de catastrophe, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement/de l'évaluation stratégique environnementale, de l'information et de la participation du public, et de la coopération transfrontière.

78. Un représentant de la Banque européenne d'investissement a remercié le secrétariat et le Bureau pour leur coopération en la matière. Il a invité tous les participants à examiner les études de cas présentées et à en tirer des enseignements.

⁹ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) (Genève, 2019).

79. La Conférence des Parties a pris note de l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle, en coopération avec la Banque européenne d'investissement.

XV. Activités de communication et de sensibilisation et partenariats stratégiques

A. Communication ciblée

80. La Secrétaire a fait une présentation sur les activités de communication ciblées, notamment les communiqués de presse, les nouvelles pages web et les vidéos publiées au cours de l'exercice 2019-2020. Elle a mis en exergue l'élaboration d'une vidéo sur la sécurité de la gestion des résidus miniers¹⁰, d'une brochure sur le Groupe mixte d'experts¹¹ et de quatre cartes postales dans la série des lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité industrielle¹². La Conférence des Parties a pris note du rapport du secrétariat.

B. Accidents technologiques déclenchés par un événement naturel

81. Le secrétariat a présenté les principales activités de l'exercice 2019-2020 relatives à la gestion des risques de type Natech, notamment le projet en cours sur la gestion des risques Natech (Natech-III) sous la direction de l'OCDE et de l'Allemagne, en partenariat avec le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Centre commun de recherche de la Commission européenne. La Conférence des Parties a pris note du rapport du secrétariat concernant le suivi de l'atelier ONU/OCDE sur les risques que des événements naturels déclenchent des accidents technologiques (Accidents Natech) (Potsdam, Allemagne, 5-7 septembre 2018), et des informations dont il a fait part à propos de sa contribution au projet Natech-III, ainsi que sur d'autres activités, notamment la création d'une page Web traitant des accidents de type Natech¹³.

82. Un représentant de l'OCDE a remercié le secrétariat pour ses contributions aux projets passés et pour la coopération en cours sur le projet Natech-III et a dit espérer que cette coopération se poursuivrait dans des domaines d'intérêt mutuel.

C. Partenariats stratégiques

83. La Secrétaire a rendu compte des mesures visant à poursuivre et à renforcer les partenariats stratégiques avec d'autres instances internationales, dont la Réunion de coordination interorganisations sur les accidents industriels, accueillie pour sa sixième édition par l'Organisation internationale du Travail (22 septembre 2020, en présentiel à Genève et en ligne).

84. La Conférence des Parties a porté sa réflexion sur l'importance que continuent de revêtir les partenariats stratégiques pour ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Elle a encouragé la poursuite de ces partenariats et la conclusion d'autres accords avec des partenaires actuels ou nouveaux.

¹⁰ Voir https://www.youtube.com/watch?v=0cW_0Z-jbNw&list=PL4iZR0KyjSQ9v9bxtbiwEg6HAE2EDJtcs&index=9 (anglais seulement). Voir <https://www.youtube.com/watch?v=RQ9NF6TsAvI&list=PL4iZR0KyjSQ9v9bxtbiwEg6HAE2EDJtcs&index=3> (russe seulement). Les deux versions sont disponibles avec sous-titres à l'adresse <https://www.youtube.com/playlist?list=PL4iZR0KyjSQ9v9bxtbiwEg6HAE2EDJtcs>.

¹¹ Voir <https://unece.org/environment-policy/publications/brochure-joint-expert-group-water-and-industrial-accidents>.

¹² Voir <https://unece.org/publications/industrial-accidents>.

¹³ Voir <https://unece.org/industrial-accidents-convention-and-natural-disasters-natech>.

XVI. Date et lieu de la douzième réunion de la Conférence des Parties

85. La Présidente a rappelé que la douzième réunion de la Conférence des Parties se tiendrait en 2022 et a suggéré de conserver la tradition de la tenir en fin d'année. Elle a invité les Parties à prendre contact avec le secrétariat si elles souhaitaient proposer d'accueillir la prochaine réunion.

86. Constatant que, pour l'heure, aucune offre n'était faite dans ce sens, la Conférence des Parties a chargé le Bureau de continuer à chercher un pays hôte, faute de quoi la réunion se tiendrait à Genève.

XVII. Questions diverses

87. Un représentant de l'Union européenne a soulevé la question de l'accident survenu dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, qui avait eu des conséquences majeures dans la ville et dont les effets s'étaient fait sentir jusque dans les pays voisins. L'Union européenne était d'avis qu'il vaudrait la peine d'avoir un échange de vues sur la question de savoir si cet accident aurait pu être traité dans le cadre de la Convention – et dans ce cas comment – et a suggéré que le Bureau élabore une proposition à l'effet d'organiser un débat sur le sujet, sous la forme d'un atelier en ligne.

88. La Secrétaire a fait savoir que le secrétariat était prêt à soutenir le Bureau et le Groupe de travail de l'application dans l'élaboration d'une proposition visant à rendre possible un tel échange en ligne, lequel pourrait s'inscrire dans le cadre du point « Données d'expérience et bonnes pratiques sur l'application de la Convention » du plan de travail, en coopération avec des organisations partenaires. Le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'OCDE avaient déjà exprimé à titre préliminaire leur volonté de coopérer à l'organisation d'une manifestation de cette nature.

89. La Conférence des Parties a pris note de la proposition et du suivi suggéré.

XVIII. Déclarations finales et clôture de la réunion

90. La Présidente a remercié tous les participants d'avoir engagé des discussions constructives et adopté des décisions importantes. Elle a également remercié le secrétariat pour l'excellente organisation de la réunion. Elle a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts pour garantir la sécurité industrielle et a souligné que la stratégie à long terme et le plan de travail étaient à cet effet des outils importants.

91. Le Directeur de la Division de l'environnement a félicité la Conférence des Parties pour l'efficacité de son processus décisionnel au cours d'une réunion ayant duré six heures, et a remercié le secrétariat de la Convention pour son organisation efficace. Il a particulièrement remercié – au nom du secrétariat et de l'ensemble de la communauté de la Convention – M. Sergiusz Ludwiczak, Directeur adjoint sortant et premier Secrétaire de la Convention, pour son leadership visionnaire des vingt dernières années, grâce à quoi de nombreux succès avaient été engrangés, tels que la création et le développement du Programme d'aide, le Groupe mixte d'experts et d'autres initiatives intersectorielles. La Présidente a également exprimé la gratitude de la communauté de la Convention pour les contributions exceptionnelles de M. Ludwiczak, qui ont permis de promouvoir la Convention et ont favorisé son rayonnement.

92. M. Ludwiczak a remercié la Présidente et le Directeur de l'hommage qu'ils lui ont rendu. Il a rappelé l'importance de toutes les réunions tenues par la Conférence des Parties pour faire progresser la sécurité industrielle, mettant plus particulièrement en exergue la première, qui avait préparé le terrain, et la conférence en cours, pour le format hybride qu'il avait fallu lui donner. Il a déclaré qu'à son avis, la Convention était bien équipée pour aider les États membres à respecter leurs engagements dans le cadre de la stratégie à long terme et œuvrer ainsi à concrétiser la vision dont elle était porteuse. Il a exprimé le souhait de voir la

Convention renforcer encore sa portée, pour devenir à l'avenir un instrument ouvert à l'adhésion mondiale.

93. La Présidente a clos la réunion.

Annexe

Résumé des conclusions du séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (en ligne, le 1^{er} décembre 2020)

1. Le séminaire, qui s'est tenu en ligne, a été structuré en quatre séances de trois heures, comme suit :

a) La première séance a consisté à planter le décor dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers au niveau de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au niveau mondial ;

b) La deuxième séance a donné lieu à un échange portant sur les données d'expérience et les enseignements tirés de l'application des consignes de sécurité et des méthodes visant à améliorer la sécurité de la gestion des résidus dans les pays de la CEE ;

c) La troisième séance a offert aux participants l'occasion de partager entre eux les données d'expérience, les enseignements tirés et les mesures proposées pour une gestion sûre des résidus miniers par les parties prenantes et les pays de la région de la CEE et au-delà ;

d) La quatrième séance a été consacrée à la présentation des mesures proposées pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà, par le biais de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).

Sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au niveau mondial

2. Le développement durable et la transition vers une économie verte passent par une intensification des opérations d'extraction de minéraux et de métaux. La gestion sûre des résidus revêt donc une importance cruciale pour la durabilité du cycle de vie minier, en accord avec les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Les apports de fonds devraient également être réorientés vers la gestion durable et sûre de ces activités.

3. Pour assurer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans une optique de développement durable, il convient d'intégrer les bonnes pratiques et les normes internationales en la matière dans les cadres réglementaires et les pratiques commerciales, telles que la *Global Industry Standard on Tailings Management* (Norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus)¹.

4. La région de la CEE est et restera un acteur clef dans le secteur minier, compte tenu de la croissance de la demande (utilisation des ressources minérales) et de l'offre (via l'industrie d'extraction). La sécurité de la gestion des résidus miniers occupe une place centrale dans des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, à savoir les résolutions 4/19 sur la gouvernance des ressources minérales² et 4/5 sur les infrastructures durables³.

¹ Conseil international des mines et des métaux/Programme des Nations Unies pour l'environnement/Principes pour l'investissement responsable (août 2020), disponible en anglais à l'adresse https://globaltailingsreview.org/wp-content/uploads/2020/08/global-industry-standard_EN.pdf.

² UNEP/EA.4/Res.19.

³ UNEP/EA.4/Res.5.

5. Les changements climatiques sont susceptibles d'accroître les risques écologiques sous l'effet de phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves, et des changements affectant lentement l'environnement au fil du temps. La Convention sur les accidents industriels revêt une pertinence toute particulière pour la prise en compte des risques liés aux installations de gestion des résidus, notamment ceux que peuvent faire courir les accidents technologiques déclenchés par des événements naturels (Natech).

6. En l'absence de directives internationales harmonisées, les *Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant les installations de gestion des résidus de la CEE*⁴, complétées par les méthodes mises au point pour les installations de gestion des résidus par l'Agence allemande pour l'environnement, constituent un outil régional solide, qui peut également trouver son application au-delà de la région. La cinquième réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE offre l'occasion de promouvoir ces éléments au niveau mondial.

Données d'expérience et enseignements découlant de l'application des consignes de sécurité et des méthodes visant à améliorer la sécurité de la gestion des résidus dans les pays de la CEE

7. Les accidents survenant dans les installations de gestion des résidus miniers ont souvent des effets transfrontières, ce qui fait de la sécurité des résidus miniers une question régionale, et pas seulement nationale.

8. Les installations de gestion des résidus peuvent provoquer une pollution accidentelle de l'eau. L'intégration des risques liés aux installations de gestion des résidus miniers dans les plans ou les accords de gestion des bassins hydrographiques transfrontières peut aider les gouvernements à tenir compte de la sécurité des résidus miniers dans l'élaboration de leurs politiques.

9. La coopération interinstitutionnelle et la coordination transfrontière sont essentielles pour prévenir les accidents transfrontières liés aux installations de gestion des résidus et leurs conséquences. Les efforts déployés pour promouvoir l'application de la Convention sur les accidents industriels et susciter une plus large adhésion à celle-ci, soutenus par l'action de développement des capacités, contribueront à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus au niveau régional.

10. Les données d'expérience acquises avec les *Lignes directrices en matière de sécurité* et les méthodes mises au point pour les installations de gestion des résidus prennent de plus en plus d'ampleur, non seulement dans les pays en transition sur le plan économique, mais partout à l'intérieur de la région de la CEE.

11. La voie à suivre pour améliorer la sécurité des résidus miniers passe par une plus large adoption des *Lignes directrices en matière de sécurité* et des méthodes s'y rapportant, et par une plus grande familiarisation avec l'indice de risque des résidus miniers⁵. Plus ces outils sont utilisés, mieux les risques peuvent être compris et traités, et plus la sensibilisation aux risques augmente.

12. La prévention est la clef de la gestion des résidus. Il appartient aux pays de prendre d'urgence des mesures pour revoir et, si nécessaire, mettre à jour leurs cadres réglementaires et leurs politiques de gestion des résidus afin de s'aligner sur les bonnes pratiques et les normes de sécurité internationales.

⁴ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/26.

⁵ Adam Kovacs et autres (Dessau-Roßlau, Office fédéral de l'environnement, 2020). Voir https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/5750/publikationen/2020_11_30_texte_185-2020_danube_river_basin_0.pdf.

Données d'expérience, enseignements tirés et mesures proposées pour une gestion sûre des résidus miniers par les parties prenantes et les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

13. La sécurité des résidus est une préoccupation commune et un domaine dans lequel les régions du monde entier peuvent apprendre les unes des autres.

14. Le développement économique et la sécurité aux plans social et environnemental sont étroitement liés. Si la prévention a un coût, le nettoyage au lendemain d'une catastrophe représente une perte pour l'économie.

15. Si l'état de préparation et les moyens d'action sont importants, la prévention est essentielle. Des exemples montrent comment les politiques nationales s'adaptent pour donner à la prévention la place qui lui est due, mais il faut faire plus encore.

16. Les *Lignes directrices en matière de sécurité* et les méthodes s'y rapportant peuvent constituer des outils utiles pour les pays extérieurs à la région également. La CEE devrait partager ses données d'expérience et ses connaissances avec les pays qui souhaitent faire usage de ces outils (par exemple, dans le cadre des activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels).

17. La prévention et la gestion des risques liés aux installations de gestion des résidus sont une condition préalable à une exploitation minière durable. Les minéraux extraits pour faciliter le passage à une économie à faible émission de carbone doivent être manipulés de façon sûre.

18. La *Global Tailings Review* (Revue mondiale des résidus miniers) est une initiative conjointe mise sur pied par des organisations internationales, des industriels et des investisseurs. Sa norme industrielle mondiale de gestion des résidus tend vers l'objectif « zéro dommage » et relève le niveau des exigences sur les plans environnemental et social, comme en matière de gouvernance. Elle est le fruit d'une collaboration entre l'industrie, les gouvernements, les communautés concernées et des investisseurs.

19. Seuls un cadre réglementaire cohérent et une bonne compréhension des risques permettent de traiter les déchets miniers selon les normes modernes (et même de créer de la valeur), en particulier sur les sites orphelins et abandonnés. Il est possible d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'exploitation minière.

20. Les accidents devenant de plus en plus graves et coûteux partout dans le monde, la prévention des accidents liés aux résidus miniers est un engagement commun des industries et des gouvernements. L'identification des risques est une première étape importante, qui doit nécessairement être suivie de la fixation d'objectifs concrets axés sur leur réduction. Il importe d'impliquer toutes les parties prenantes, y compris les communautés touchées, dans l'élaboration de mesures visant à améliorer la sécurité tout au long du cycle de vie des ressources minérales, depuis les décisions portant sur la planification de l'aménagement du territoire et le choix des sites jusqu'aux mesures de sécurité opérationnelles et à la planification des interventions d'urgence hors site.

21. Les outils de la Convention peuvent appuyer la coopération intersectorielle, moyennant une utilisation plus large et l'actualisation des *Lignes directrices en matière de sécurité* et l'application des méthodes mises au point en la matière.

Mesures proposées pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, grâce à la Convention sur les accidents industriels

22. La décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà propose des mesures pour relever les principaux défis que pose la gestion des risques liés aux résidus miniers et faire face à leurs conséquences dans un contexte transfrontière.

23. Les mesures à mettre en œuvre dans ce domaine doivent viser à mieux faire usage des outils et instruments de la CEE et à améliorer les cadres réglementaires et la coordination interinstitutionnelle, le partage de l'information, le développement des capacités et les modalités de financement.

24. La décision 2020/1 se veut orientée vers l'avenir et vise à offrir une réponse à des problématiques telles que celle des changements climatiques, non sans relier les travaux sur la sécurité de la gestion des résidus miniers qui s'effectuent au titre de la Convention avec d'autres travaux pertinents menés sous l'égide d'autres organisations internationales, comme ceux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

25. Elle représente un encouragement fort à l'adresse des Parties à la Convention concernant la gestion des risques liés aux résidus miniers et une incitation à faire de même pour les pays situés en dehors de la région.
